



# Financements européens

## Un mécanisme complexe mais accessible

Les programmes d'aides de l'Europe se composent notamment du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui comprend en particulier le programme Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), et du Fonds européen de développement régional (FEDER). L'obtention d'aides de ces fonds passe nécessairement par les régions en tant qu'autorités de gestion. Le processus est perçu comme complexe alors que certains programmes sont tout à fait accessibles. Ce dossier s'inscrit dans la continuité des travaux du groupe de travail des référents financements<sup>1</sup> publics de la Demeure Historique et des démarches qu'ils ont effectuées auprès des conseils régionaux (cf. p. 44).



Le point sur la question par **Jean de Lambertye**, référent financements publics pour le Grand Est et rapporteur national, et par **Emmanuel Pénicaud**, référent financements publics pour l'Auvergne-Rhône-Alpes

### SOMMAIRE

**32**

**Le FEADER**  
Fonds européen agricole pour le développement rural

**34**

**Au sein du FEADER :  
Le programme LEADER**  
Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

**40**

**Le FEDER**  
Fonds européen de développement régional

1. Ce dossier a été finalisé en août 2021, alors que l'ensemble des règlements (FEADER et FEDER) n'étaient pas arrêtés. Il est donc essentiel de consulter les référents financements publics de la Demeure Historique et, régulièrement, les sites internet des régions sur ce sujet et de prendre l'attache des différents correspondants en matière de fonds européens, tant au niveau des régions que des départements ou des intercommunalités, afin de connaître les possibilités de financements pour les monuments historiques privés et leurs projets, soit directement, soit via des programmes sectoriels ou encore portés par les intercommunalités.

# 1 Le FEADER

## Fonds européen agricole pour le développement rural

Le FEADER est au service de la politique de développement rural. Deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC), après la gestion des surfaces, il contribue au développement des territoires ruraux et à l'évolution vers un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

“ L'un des principes fondamentaux du FEADER, c'est l'effet levier.

### Un effet levier

L'un des principes fondamentaux du FEADER, c'est l'effet levier : ces fonds doivent représenter un véritable effet levier en permettant de cofinancer, avec des fonds nationaux, des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation. Le fonds FEADER peut intéresser les adhérents de la Demeure Historique dans deux cas de figure.

1. Si l'adhérent a le statut d'agriculteur<sup>2</sup> ou s'il peut l'obtenir, il est concerné par l'ensemble du FEADER. À ce titre, il a accès à de nombreuses opportunités de financement.

2. Une grande majorité d'adhérents, ceux situés en zone rurale, est concernée par le huitième objectif de la PAC fixé par l'Europe : « dynamiser et soutenir le développement économique des zones rurales ». Par exemple, le dispositif 6.4.1 du plan 2014-2020 prolongé sur 2021-2022, « Développement d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques privés en milieu rural » s'adresse à tout acteur privé, en nom propre ou en société, à la condition qu'il dispose d'un SIRET.

### Lancer un projet

Certaines régions envisagent d'intégrer le huitième objectif de la PAC au programme LEADER.

Les propriétaires-gestionnaires d'un immeuble, protégé ou non au titre des monuments historiques, se situant en zone rurale, ayant un projet de développement touristique ou culturel (gîte, visite, aménagement d'une salle ou d'un bâtiment pour manifestations culturelles ou tiers-lieu...) ou un projet agricole sont invités à :

- visiter régulièrement le site « L'Europe s'engage en » de leur région et sa section FEADER ;
- identifier tous les appels à projets FEADER de la région ;
- accéder en ligne aux documents de l'appel à projets qui les concerne le plus ;
- contacter le service instructeur FEADER de leur région et présenter leur projet ;
- demander s'il y a un service instructeur relais proche (département, agglomération, communauté de communes) et le contacter.

👉 [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)



© DR

### TÉMOIGNAGE

## Jean-Luc Brionne

propriétaire-gestionnaire des fours à chaux et des pépinières du Bois-Roux (Ille-et-Vilaine)

### Emmanuel Pénicaut : Comment avez-vous obtenu le statut d'agriculteur ? Jean-Luc Brionne :

J'ai créé une véritable exploitation agricole, et le fait de cotiser à la Mutuelle sociale agricole (MSA), permet d'obtenir le statut d'agriculteur (pépinière, sylviculture, maraîchage...) avec un enregistrement de l'activité au Centre de formalités des entreprises (CFE).

Il est aussi possible de s'inscrire à la MSA soit comme chef d'exploitation, soit comme cotisant solidaire, ou d'embaucher un salarié responsable de cette activité et l'inscrire à la MSA (synergie possible avec le gardiennage et/ou l'entretien des jardins du monument), ou d'acquérir la capacité professionnelle agricole par un diplôme *ad hoc*, à l'occasion d'un changement de génération dans la gestion du monument. Celui-ci donne alors aussi accès au statut « jeune agriculteur » et à de nombreuses aides spécifiques.

▲ La création d'une exploitation agricole, et le fait de cotiser à la MSA, permet d'obtenir le statut d'agriculteur.  
© Domaine du Bois-Roux

▲ Le statut d'agriculteur donne accès à de nombreuses aides européennes, nationales et régionales.  
© Domaine du Bois-Roux

### E.P. : Comment associer à cette exploitation tout ou partie du monument détenu en nom propre ?

**J.-L.B. :** Il faut conclure un « prêt à usage », à l'exploitation agricole, de bâtiments et de matériels détenus en nom propre. L'exploitation prend alors à sa charge les dépenses d'entretien et d'investissement associées. Si les terres ou bâtiments sont protégés au titre des monuments historiques, il faut que ce schéma soit compatible avec les dispositifs notamment fiscaux applicables.

### E.P. : Quels avantages procure le statut d'agriculteur ?

**J.-L.B. :** Un accès aux très nombreuses aides nationales ou régionales pour les forêts, aux aides européennes à l'investissement, dont le FEADER, et à des opportunités spécifiques (création d'une centrale photovoltaïque avec tarif de rachat garanti, possibilité d'acquisition d'une parcelle mitoyenne, remboursement des dépenses de gazole pour les machines...).

2. Le statut d'agriculteur n'est pas nécessairement compatible avec le régime fiscal des monuments historiques.

## 2

# Au sein du FEADER : Le programme LEADER

## Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

Le programme LEADER accompagne la transformation et la diversification des zones rurales. L'idée était d'impliquer les populations rurales à la construction européenne en encourageant les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation.

### La gestion du LEADER

La gestion du programme LEADER est sous l'autorité des groupes d'action locale (GAL). Les GAL 2014-2020 gèrent la transition 2021-2022. Les prochains GAL couvriront la période 2023-2027. Ils seront sélectionnés par chaque région après un appel à candidatures au second semestre 2021. Les GAL actuels pourront se présenter à nouveau, avec ou sans modification de composition (listes des communes concernées et membres du comité de programmation).

### Lancer un projet

Les porteurs de projets qui souhaitent identifier les opportunités proposées par le programme LEADER doivent :

- Accéder à la carte des GAL sur :  
[www.reseaurural.fr/territoire-leader](http://www.reseaurural.fr/territoire-leader)
- Identifier le GAL le plus proche et ouvrir sa fiche de synthèse : elle donne le nom et les coordonnées de l'animateur GAL.
- Identifier aussi le nom de la structure locale (PNR, communauté de communes, d'agglomérations, voire département...) au sein de laquelle ce GAL est abrité.
- Accéder au site internet de cette structure et chercher « LEADER » dans le menu où se trouve la SLD du GAL, les thématiques retenues et les fiches action associées.
- Contacter le référent financements de la Demeure Historique de la région en cas de difficulté.
- Appeler l'animateur GAL, prendre rendez-vous pour en savoir plus et vérifier leur éligibilité.

### Le GAL, un partenaire à connaître

Acteur incontournable, le GAL apporte une aide déterminante pour identifier toutes les subventions accessibles. Dans chaque GAL, un animateur LEADER dédié est à la disposition des porteurs de projets. Ces derniers sont soumis à un comité de programmation composé d'au moins 50 % de membres issus de la sphère privée qui se prononce conformément à une stratégie définie.

Celle-ci s'articule autour de 5 à 7 thématiques (par exemple, mise en réseau, circuits courts, animations culturelles, mieux vivre en milieu rural, économie d'énergie et transition climatique, préservation du petit patrimoine, développement touristique...). Elle est soumise à des règles de transparence pour la sélection des projets, définies dans des fiches action. Une aide déterminante pour identifier toutes les subventions accessibles :

→ [www.leader-cel.org](http://www.leader-cel.org)

Pour déposer un dossier, il faut présenter :

- un projet au service de la stratégie locale de développement du GAL ;
- un projet concernant les parties protégées ou non, ou les dépendances ;
- un récépissé de demande de subvention auprès d'une entité publique, à fournir obligatoirement et au plus tôt pour prendre date et lancer le dossier.

### En Chiffres pour la France

- 700 M€ sur 2014-2020
- 339 GAL couvrant 65 % du territoire national
- 4 € maxi de fonds LEADER pour 1 € de subvention publique obtenue sur un projet.



▲ La création d'un gîte a été soutenue par le programme LEADER.

© Château du Taillis

▲ Les travaux ont reçu une subvention LEADER de 100 000 €.

© Château du Taillis

◀ La DRAC a financé les travaux à hauteur de 20 %.

© Château du Taillis

### Emmanuel Pénicaut : Quel projet de votre monument a été soutenu par le programme LEADER ?

**Nicolas Navarro :** La création en 2020-2021 d'un gîte dans la maison du châtelain, inscrite au titre des monuments historiques. Les travaux de restauration du bâti réalisés par notre société civile immobilière (SCI) à l'impôt sur le revenu, pour un montant de 230 000 €, ont reçu une subvention LEADER de 100 000 € ! La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a attribué une aide de 20 %. Les travaux d'aménagement du gîte réalisés par notre société par actions simplifiée (SAS) pour 70 000 € n'étaient, en revanche, pas éligibles...



### ÉTUDE DE CAS Château du Taillis (Seine-Maritime)

3 questions à Nicolas Navarro,  
propriétaire-gestionnaire

Projet de 230 000 € dont 100 000 € de LEADER, soit 33 % de financement.

### E.P. : Comment avez-vous connu le programme LEADER ?

**N.N. :** J'ai la chance d'avoir un ami qui m'a fait découvrir le programme LEADER et qui m'a introduit auprès de notre GAL. J'ignorais tout cela et je pensais que l'Europe était très loin, alors qu'elle est toute proche !

### E.P. : Pouvez-vous citer deux enseignements clés ?

**N.N. :** Mon dossier de travaux pour la DRAC (permis de construire, devis des entreprises et demande de subvention) était tout prêt. Cela a permis à l'animateur GAL d'ouvrir mon dossier immédiatement. Le dossier n'est pas plus compliqué qu'un dossier pour la DRAC ou pour une banque, et l'aide de l'animateur GAL est très efficace et déterminante. En revanche, le dossier ne pouvait pas être clos et je ne pouvais pas passer l'oral de présentation devant le comité de programmation tant que je ne fournissais pas l'avis d'attribution de subvention de la DRAC. C'est lui qui a pris beaucoup de temps !

## En l'absence de GAL, que faire ?

■ Si la commune de votre monument n'est pas couverte par le GAL le plus proche, il serait judicieux de s'adresser au maire : il pourrait contacter au plus vite le président du GAL en question pour solliciter l'inclusion de la commune.

## À Savoir

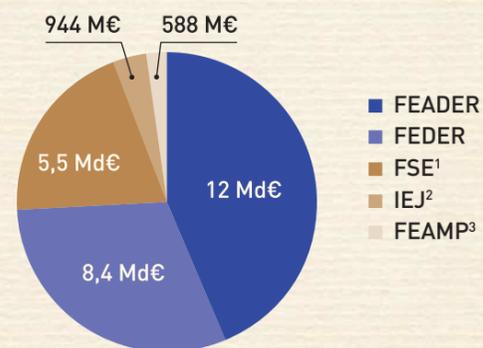
■ Attention, les règles de détention sont très variables, mais le plus souvent il est nécessaire d'être en société avec un numéro de SIRET.

■ Les subventions LEADER sont versées seulement à la fin des travaux et après paiement par toutes les autres parties de leurs engagements...  
Il est donc important de s'organiser tant pour la trésorerie que pour les aspects fiscaux. En effet, les décalages de versements des subventions dans le temps peuvent conduire à une imposition de celles-ci.

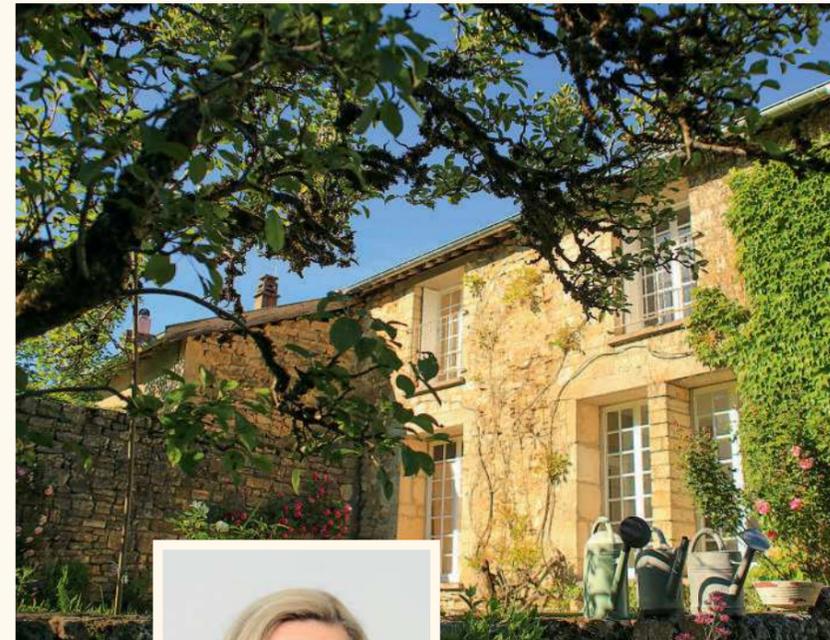


## En Chiffres pour la France

■ sur un total de 27,34 milliards d'euros sur 2014-2020



1. FSE : Fonds social européen. 2. IEJ : Initiative pour l'emploi des jeunes. 3. FEAMP : Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche.



## ÉTUDE DE CAS Château de la Varenne (Meuse)

3 questions à  
Maya Duburch-Petin,  
propriétaire-gestionnaire

Projet de 80 000 € dont 30 000 € de LEADER, soit 38 % du montant.

**Jean de Lambertye :** Quel projet de votre monument a été soutenu par le programme LEADER ?

**Maya Duburch-Petin :** La création en 2021 d'un meublé de tourisme d'excellence aux abords d'un monument protégé, dans une maison non protégée acquise en janvier 2021 par une SAS.

**J.L. :** Quelles étapes clés pour avancer ?

**M.D.-P. :** Grâce à une suggestion de mon maire, j'ai demandé et obtenu en mars 2021 une subvention de la région accessible pour un meublé de tourisme d'excellence, donc labellisé, pour 10 % des travaux de restauration du bâti. C'est l'étape préalable indispensable au dépôt d'un dossier auprès du GAL et à l'obtention de toute autre subvention.

• J'ai ensuite déposé une demande de subvention LEADER auprès du GAL pour

▲ La création d'un meublé de tourisme d'excellence aux abords d'un monument protégé a été aidée par le programme LEADER sur la suggestion du maire.  
© Château de la Varenne

▲ Le jardin du gîte permet une échappée vers le parc du château.  
© Château de la Varenne

50 % des travaux de restauration du bâti. Les travaux d'aménagement pour un montant de 20 000 € n'étaient pas éligibles.  
• Une fois le dossier reconnu complet par le GAL, il est passé en comité de programmation et l'autorisation de démarrer les travaux a été donnée sans préjuger de l'obtention ou non de la subvention.

• La subvention attendue a été confirmée après décision du comité et validation du projet en cours de finalisation (volet écologique important exigé depuis 2021).

• Sur conseil du GAL, j'ai demandé et obtenu une subvention au titre de jeune entreprise auprès de la communauté de communes, à hauteur de 6 000 €.

• J'ai demandé le label Clévacances 5 étoiles une fois les travaux terminés.

• La conformité des travaux terminés a été contrôlée, prérequis avant tout paiement de la subvention.

**J.L. :** Quels premiers enseignements ?

**M.D.-P. :** Cela vaut le coup de se démermer et de surmonter les difficultés pour essayer d'obtenir des subventions à hauteur de 60 % de la dépense totale ! Les dossiers sont similaires à ceux que nous avons l'habitude de présenter à la DRAC ou à notre banque pour un prêt. Nous y sommes donc en fait préparés ! Enfin, il est nécessaire d'anticiper la trésorerie...



ÉTUDE DE CAS  
**Château de Cazeneuve**  
(Gironde)

3 questions à Louis de Sabran-Pontevès, propriétaire-gestionnaire

Projet de 725 000 € dont 137 000 € de LEADER, soit 19 % du montant.

**Jean de Lambertye :** Quel projet de votre monument a été soutenu par le programme LEADER, avec quel retour d'expérience ?

**Louis de Sabran-Pontevès :** La mise en accessibilité du château en 2021 pour les personnes à mobilité réduite, soit la reconstruction d'une tour effondrée au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée et d'un ascenseur pour l'accès au premier étage du château.

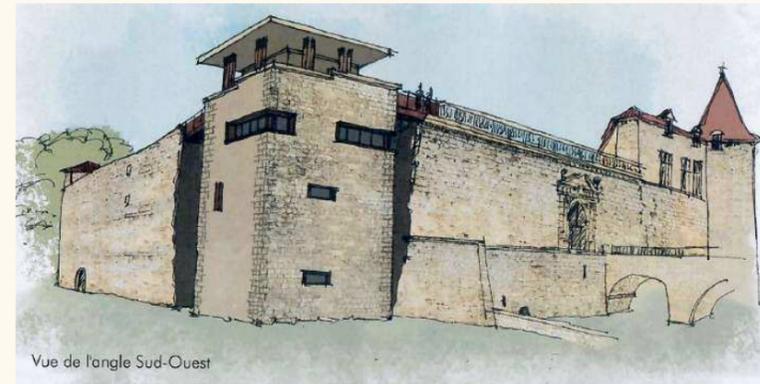
J'ai présenté ce projet au début de l'année à l'animateur GAL Sud-Gironde, responsable du montage des dossiers pour les porteurs

▲ La reconstruction d'une tour effondrée au XVIII<sup>e</sup> siècle va permettre la mise en accessibilité du château pour les personnes à mobilité réduite.

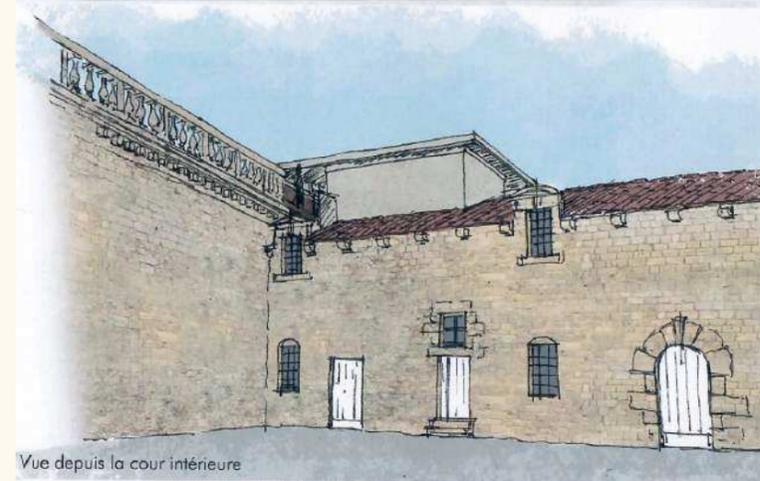
© Château de Cazeneuve

► Signature des marchés dans la cuisine du château.

© DR



Vue de l'angle Sud-Ouest



Vue depuis la cour intérieure



de projets, avec un argumentaire fondé sur les dimensions sociales et économiques pour le territoire. Mon projet a d'emblée reçu un écho favorable, mais a très vite été bloqué administrativement, car je n'avais pas de numéro de SIRET (détenion en nom propre). Grâce à la volonté de tous (chargé de mission, représentants du comité de programmation du GAL, et de la région), nous avons pu voter en 6 mois des articles pour notre GAL qui ouvraient les aides aux détenteurs de monument historique à titre privé. C'est donc tout à fait faisable !

**J.L. :** Vous êtes membre du comité de programmation de votre GAL. Quels ont été les facteurs clés de succès pour y parvenir ?

**L.S.P. :** Dans tout GAL, il y a une parité entre collège public et collège privé. Comme j'ignorais tout de ce type d'institution, c'est la communauté de communes du Sud-Gironde qui m'a proposé d'y participer !

▲ Projet de réalisation du pavillon d'angle de jonction entre les chemins de ronde.  
© Architecture Patrimoine

▲ Le projet concerne la création de sanitaires au rez-de-chaussée et d'un ascenseur pour l'accès au premier étage du château.  
© Château de Cazeneuve

► Les travaux ont été aidés à hauteur de 137 000 € par les fonds LEADER.  
© Château de Cazeneuve

Les facteurs clés de succès sont :

- être un acteur économique et/ou culturel important du secteur, et le faire savoir ;
- connaître les élus de sa commune, de sa communauté de communes, de son département et de sa région ;
- proposer sa candidature auprès de sa communauté de communes, car les propriétaires de monument historique sont souvent oubliés.

**J.L. :** Quels enseignements tirer de votre expérience comme membre du comité de programmation du GAL ?

**L.S.P. :** Cela permet de savoir ce qui se passe sur son territoire. Nous avons le pouvoir de voter pour des projets novateurs, publics ou privés, et surtout la possibilité de discuter avec les acteurs économiques locaux. C'est essentiel : cela renforce les liens avec les élus locaux et montre qu'un monument historique est une véritable entreprise non délocalisable, créatrice de richesses pour le territoire.

## 3

## Le FEDER Fonds européen de développement régional

**L**e FEDER est attribué dans le cadre d'un accord de partenariat entre chaque État membre et la Commission européenne. Il se décline ensuite, pour la France, au sein de chaque région, sous la forme d'un programme opérationnel (PO), lequel doit être formellement approuvé par la Commission européenne.

### La gestion du FEDER

Chaque région française exerce alors la fonction d'autorité de gestion de ces PO sous la houlette de la direction en charge des fonds européens au sein du conseil régional, chacune des directions thématiques, notamment celles qui sont les interlocutrices habituelles en matière de culture, de patrimoine ou de tourisme, étant en quelque sorte un « client » de la direction responsable des financements européens, « client » qui filtrera les projets qui sont transmis par chacun des porteurs de projets. Un nouveau programme opérationnel est en préparation. La version « définitive » des PO 2021-2027 devrait être transmise formellement pour accord à la Commission européenne dès la validation des règlements européens par les institutions européennes, à la suite des élections régionales en France, courant deuxième semestre 2021. Ces programmes seront complétés par un document de mise en œuvre précisant les critères de sélection des opérations pour la période 2021-2027. Ces éléments pourront ainsi être publiés sur le site internet des différentes régions, au mieux au début de l'année 2022. Les instructions des demandes de soutien FEDER (et Fonds social européen FSE+) pour la période 2021-2027 seront possibles unique-

ment après validation de ces documents. Un financement FEDER vient nécessairement en complément d'autres financements, soit publics, soit privés, soit même sous forme d'autofinancement.

### Lancer un projet

En parallèle, le portail de dépôt des demandes d'aide européenne E-Synergie 21-27 développé par l'Agence nationale de cohésion des territoires est disponible depuis peu pour faciliter les premiers dépôts de projets.

↳ [www.synergie-europe.fr](http://www.synergie-europe.fr)

La période 2021-2027 est concentrée sur cinq priorités, dénommées « objectifs stratégiques » (OS) :

- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.



© Laurence de Tertine

### ÉTUDE DE CAS Abbaye de Reigny (Yonne)

3 questions à Béatrice Mauvais,  
propriétaire-gestionnaire

**Projet de 437 500 € dont 100 000 € de FEDER soit 22,85%.**

**Florence Trubert : Quel est le projet qui a été soutenu par le programme FEDER ?**

**Béatrice Mauvais :** Afin de compléter notre offre réceptive, nous voulions développer les espaces d'hébergement dans l'ancien bâtiment de la basse-cour, qui est inscrit au titre des monuments historiques. Nous avons augmenté notre capacité d'accueil en agrandissant un gîte existant par la création de trois nouvelles chambres, nous avons aménagé un gîte pour personnes à mobilité réduite (PMR) et créé, à l'emplacement de l'ancienne grange, un espace détente permettant d'accéder à la piscine chauffée et au sauna.

**F.T. : Quels sont les objectifs stratégiques de cette aide ?**

**B.M. :** Ces travaux entrent dans une politique de soutien aux hébergements bourguignons en participant à l'amélioration de l'offre touristique locale (accueillir un public handicapé, élargir la période d'ouverture et le confort grâce au chauffage central, répondre aux attentes d'une clientèle nationale et étrangère exigeante, et prolonger la durée des séjours dans notre département).

▲ La création d'un gîte pour PMR et d'un espace détente entre dans la politique de soutien aux hébergements bourguignons.  
© Abbaye de Reigny

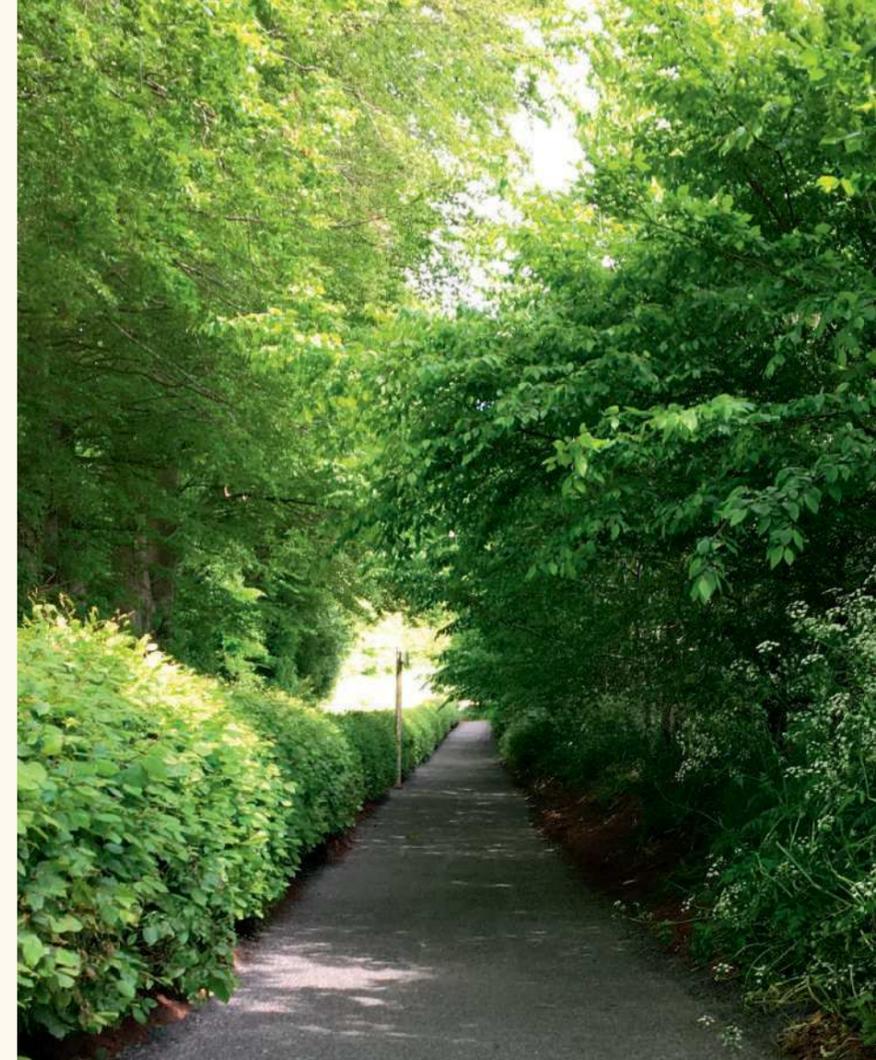
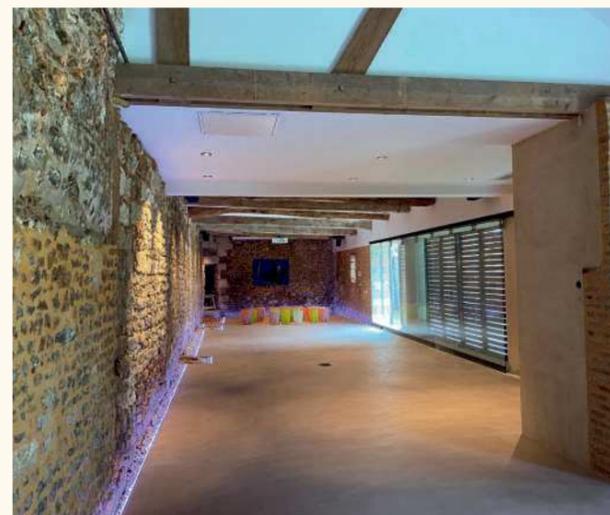
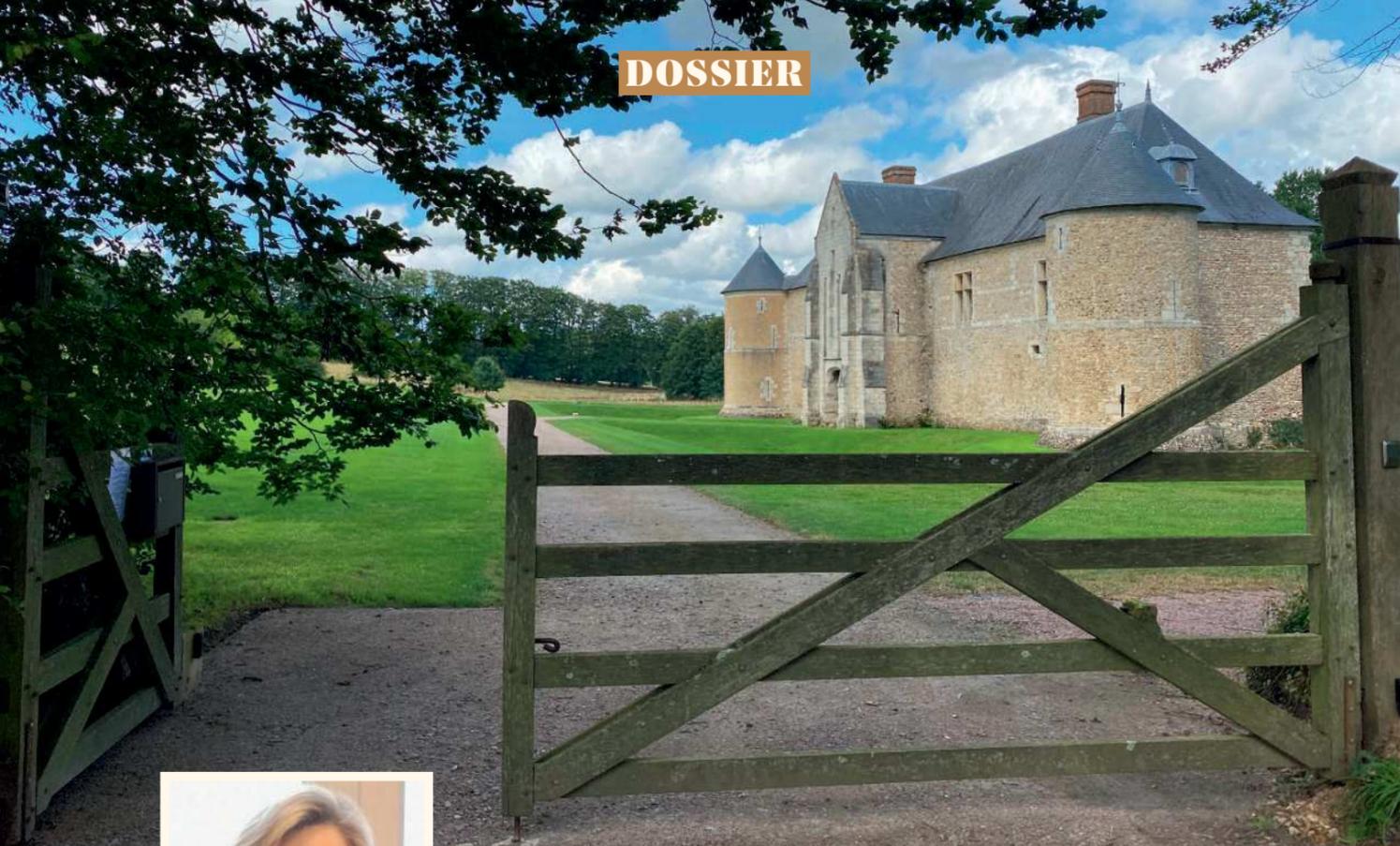
▼ L'agrandissement d'un gîte existant a permis de compléter l'offre d'hébergement.  
© Florence Trubert



**F.T. : Quel conseil pourriez-vous donner ?**

**B.M. :** Il ne faut pas hésiter à solliciter les agences de développement de tourisme (ADT), qui sont de véritables aiguilleurs, très accessibles. C'est une bonne porte d'entrée, car ils reçoivent les appels d'offres des régions et des départements, et connaissent les acteurs et les autres projets.





## ÉTUDE DE CAS Manoir du Catel (Seine-Maritime)

3 questions à Marie-Agnès Poussier-Winsback,  
vice-présidente de la région Normandie,  
en charge du tourisme, de l'attractivité et du nautisme

Projet de 177 000 € dont 88 500 € de  
fonds FEDER soit 50% du montant.

**Florence Trubert :** Quels sont  
les travaux qui ont été aidés ?

**Marie-Agnès Poussier-Winsback :** Les  
fonds FEDER ont été attribués, dans le  
cadre du programme opérationnel FEDER  
2014-2020 haut-normand, sur des investis-  
sements liés à l'amélioration des conditions  
d'accueil de tous les publics : création d'un  
parking avec allées sécurisées, aménagement  
d'une salle d'accueil et de séminaires avec  
installation de l'électricité, du chauffage et  
mise aux normes.

**F.T. :** Quels sont les objectifs  
stratégiques de cette aide ?

**M.-A.P.-W. :** Le manoir du Catel est un site  
à fort potentiel d'attractivité qui illustre

▲ Le manoir  
du Catel a été  
soutenu, car  
c'est un site à  
fort potentiel  
d'attractivité  
touristique.

© Frédéric Toussaint

bien le patrimoine de la Normandie  
médiévale, l'un des sujets prioritaires de la  
stratégie touristique régionale. Cette aide  
permet d'accompagner la mise en tourisme  
du patrimoine. Nous sommes très attentifs  
à la rigueur scientifique, au développement  
d'offres bilingues en raison de cette  
ouverture aux clientèles internationales.  
Nous devons toutefois être très rigoureux  
en matière de communication sur  
l'intervention des fonds européens.

Une plaque va être posée au Catel pour  
informer de ce soutien.

**F.T. :** Quel a été le taux de financement ?

**M.-A.P.-W. :** 50 % au titre des fonds  
européens (FEDER), auxquels il faut  
ajouter une aide de la région Normandie de  
17,5 % (crédits tourisme). ■

▲ Un parking de  
50 places, dont deux  
emplacements pour  
autocars, a été créé  
permettant l'accueil  
des groupes toute  
l'année.

© Frédéric Toussaint

▲ L'ancienne étable  
a été réhabilitée et  
peut accueillir toute  
l'année réunions,  
séminaires  
d'entreprise  
et événements.

© Frédéric Toussaint

▲ L'amélioration  
des conditions  
d'accueil passe  
par la stabilisation  
des allées.

© Frédéric Toussaint



Parole de  
propriétaire :  
Frédéric Toussaint

“ L'intervention de la Région  
couplée à celle du FEDER a  
été déterminante pour réaliser  
cette tranche de travaux, qui  
était essentielle pour l'accueil  
des publics mais qui n'était pas  
subventionnable par la DRAC.  
Les conseils de la  
Demeure Historique ont  
été particulièrement précieux  
sur l'ensemble du processus.



## L'action de la Demeure Historique

- Les référents financements publics de la Demeure Historique ont mené des démarches auprès des conseils régionaux afin de veiller principalement à ce que :
  - les monuments historiques puissent être éligibles, autant que possible, aux différents axes stratégiques ;
  - les modalités spécifiques de détention et de gestion des monuments historiques privés puissent être connues des régions, et éventuellement prises en compte par les programmes opérationnels. Cela reste un point important à clarifier dans les documents finaux (cf. le précédent de l'accès aux prêts garantis par l'État – PGE – et au fonds de solidarité).
- Les processus de dialogue et le degré de concertation ont été très variables selon les régions. Les premières instructions de demandes d'aides FEDER et les premiers appels à projets devraient être lancés au deuxième semestre 2021, voire au début de l'année 2022, et il est vraisemblable que la priorité sera donnée aux projets qui seront déjà très aboutis et d'une certaine dimension (certaines régions évoquent un montant de subvention du FEDER au minimum égal à 250 000 €).

Au-delà du contenu définitif des programmes opérationnels et du formalisme assez lourd de ce genre de dossier, il semble clair que les projets qui seront privilégiés intégreront les dimensions suivantes :

- contribution à la transition énergétique ;
- contribution à la numérisation de l'économie ;
- contribution à l'emploi, notamment dans les bassins fragilisés sur le plan économique ;
- soutien souhaité par une collectivité ou intercommunalité.

Il est recommandé de se rapprocher des référents financements publics de la Demeure Historique et du service instructeur de la région concernée, ainsi que des services instructeurs de la communauté de communes ou d'agglomération et du département. Ces derniers devraient en effet recevoir délégation de la région pour instruire des dossiers, et même pour gérer une partie des fonds sur les deux derniers OS du FEDER, pour des projets de plus petite taille. Ils pourront également aider à identifier toutes les autres subventions accessibles. Cf. fiches sur le site

➤ [www.demeure-historique.org](http://www.demeure-historique.org) : espace adhérent/financements

## Fonds européens et contrats de plan État-Région (CPER)

- À propos des contrats de plan État-Région (CPER) sur la même période 2021-2027, il est annoncé une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027 et le plan de relance 2021-2022 : sur les 28 milliards d'euros que l'État mobilisera dans les CPER 2021-2027, un total de 8,6 milliards de crédits du plan de relance régionalisé aura vocation à alimenter le volet relance des CPER en complément des crédits de droit commun. À nouveau, la Demeure Historique entend veiller à ce que les monuments historiques ne soient pas oubliés de ces dispositifs de financement complémentaire.



**B**  
Patrice Besse

*“Pour de nouveaux projets de vie ou pour y séjourner, des lieux empreints d'histoire(s) et d'authenticité.”*



[www.patrice-besse.com](http://www.patrice-besse.com)

01 42 84 80 85